

Accueil de Jour (AJ) pour personnes atteintes de troubles cognitifs

L'Accueil de Jour (AJ) répond aux besoins des personnes vivant à domicile et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté en leur permettant d'être accompagnées une ou plusieurs fois par semaine dans un environnement médico-social adapté.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : Les AJ accompagnent les personnes atteintes de troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer et autres maladies neuro-dégénératives).

Critères d'admission : Certains AJ exigent un certificat médical.

Comment faire la demande : L'usager lui-même, l'entourage ou un professionnel peuvent faire appel à l'AJ avec l'accord de la personne.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement : Les Accueils de Jour, autonomes ou rattachés à un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), peuvent être gérés par un organisme privé à but lucratif ou non, ou par une structure publique. Les financements sont conjointement attribués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental.

Participation du public : Les usagers participent au financement de leur accueil.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut participer, dans le cadre du plan d'aide, au financement d'une partie du forfait dépendance, selon le niveau d'autonomie. Le forfait hébergement (repas, animation) est à la charge de l'usager.

Professionnel-le-s de la structure : Les équipes peuvent être composées, selon les structures, d'Aides Médico-Psychologiques (AMP), animateur-ric-e-s, psychologues, infirmier-ère-s et aides-soignant-e-s, auquel-le-s peuvent s'ajouter : médecin, travailleuse sociale.

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les AJ accueillent les personnes une à plusieurs journées ou demi-journées par semaine dans un espace dédié. Des activités diverses sont proposées (ateliers de stimulation, récréatifs, créatifs...). La continuité des soins est assurée.

Le transport du domicile vers la structure peut être organisé par l'Accueil de Jour.

Les AJ ont pour objectifs de :

- offrir un temps de répit au proche aidant ;
- préserver ou restaurer le lien social ;
- maintenir les acquis ;
- stimuler et valoriser les capacités existantes ;
- favoriser le maintien à domicile.